



CLASSIQUES
GARNIER

« Résumés », in DEVARD (Jérôme), RIBÉMONT (Bernard) (dir.), *Autour des Assises de Jérusalem*, p. 251-254

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-07838-8.p.0251](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-07838-8.p.0251)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2018. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

RÉSUMÉS

Jérôme DEVARD, « La “légendarisation” de Godefroy de Bouillon. Étude d’un processus de mythification (XII^e-XIII^e siècle) »

À partir de son élection en tant qu’ « Avoué du Saint-Sépulcre », Godefroy de Bouillon a été au centre d’un processus de mythification de la part des auteurs, qui tentèrent de lui octroyer une légitimité plus en adéquation avec son nouveau statut. Ainsi ils revisitèrent sa généalogie en lui donnant à la fois une ascendance épique et féérique, mais également en modifiant sa vie pour essayer de lui donner un peu plus de prestige sans toutefois réussir à en faire un personnage de premier plan.

Ahmed Djelida, « Le contrôle de la féodalité par le roi au XII^e siècle. Les cas hiérosolymitain et siculo-normand »

À Jérusalem comme en Italie méridionale, les conquérants introduisent à la fin du XI^e siècle une féodalité dite d’importation. Dans les deux cas, en vue de contrôler le système féodal, le roi dispose de moyens juridiques dont l’efficacité est fortement liée au modèle d’origine.

Marie-Geneviève GROSSEL, « L’image de la féodalité dans l’*Historia Orientalis* de Jacques de Vitry »

L’étude porte sur l’image de la noblesse, première utilisatrice des textes du droit, et s’appuie sur l’*Historia Orientalis* de Jacques de Vitry. Puisqu’il s’agit d’une compilation, c’est dans le style et dans l’art d’écrire (avec ses *abbreviations* ou ses *amplificationes*) que l’on peut chercher les conceptions d’un milieu, d’un état et – avec beaucoup de prudence – d’une pensée.

Jérôme DEVARD, « Aux origines du péché originel quant à la mauvaise utilisation des *Assises de Jérusalem*. L'édition de Gaspard Thaumas de la Thaumassière (1690) »

Nous devons l'une des premières éditions françaises des *Assises de Jérusalem* à Gaspard Thaumas de la Thaumassière au XVII^e siècle. Si le discours tenu par le juriste y est des plus orienté, c'est néanmoins sur la base de ce document que reposa la position de l'école traditionnelle qui ne se soucia guère de rechercher les réelles intentions du juriste quand elle décida de publier ce texte. Ce faisant, elle commit les mêmes erreurs d'interprétation que l'avocat berruyer.

Florian BESSON, « La justice, le souverain, et le pouvoir dans le *Livre au Roi*. De l'arbre au rhizome »

Le *Livre au Roi*, rédigé dans les premières années du XIII^e siècle, propose une articulation originale entre le roi et la justice, en cherchant d'une part à réaffirmer avec force l'autorité d'un roi justicier et d'autre part la force proprement souveraine de la loi écrite, incarnée dans la volonté collective de la Haute Cour. Le texte participe dès lors de la construction d'une culture politique complexe, qui privilégie la circulation de la parole de justice afin de permettre une circulation du pouvoir, à la fois symbolique et effective.

Adam M. BISHOP, « *Les Assises de la Cour des Bourgeois*, la question de leurs sources »

Les historiens se sont souvent questionnés sur l'identité de l'auteur des assises de la cour des bourgeois de Jérusalem et de Chypre, la date de leur composition et leurs sources. Cette communication examine les divers types de droit – romain, canonique, germanique – ayant une influence sur les *Assises des Bourgeois*, afin de montrer qu'elles sont écrites par différentes personnes utilisant diverses sources au cours des XII^e et XIII^e siècles, avant d'être compilées en un seul traité.

Muriel BONNAUD, « Le règlement des conflits dans le *Livre des Assises* de Jean d'Ibelin »

Le *Livre* de Jean d'Ibelin est à la fois un témoignage sur la culture juridique de son auteur et sur les aspirations de cette aristocratie d'outre-mer. Au sein

d'une société ne connaissant que la guerre, la violence y est érigée en art de vivre. À ce titre, ce traité reflète les illusions perdues, celles d'une aristocratie sûre de son pouvoir et reléguant aux marges l'autre, le non noble, le non franc.

Peter W. EDBURY, « *The Assises de Jérusalem and Legal Practice. The Political Crisis in Cyprus in the Early Fourteenth Century* »

Dans quelle mesure la *Chronique d'Amadi*, qui relate la crise politique à Chypre dans les années 1306-1310, préservent les échos de la littérature légale du XIII^e siècle de l'Est latin, en particulier les travaux de Jean d'Ibelin et de Philippe de Novare ? Bien que le récit nous soit parvenu dans une traduction italienne, il semble évident que son auteur originel connaissait le droit hiérosolymite administré dans la Haute-Cour au milieu du XIII^e siècle, encore appliqué par le royaume de Chypre au début du XIV^e siècle.

Myriam GREILSAMMER, « L'instrumentalisation du mariage des vassales dans les *Assises de Jérusalem* »

L'étude du mariage dans les *Assises de Jérusalem* permet de mettre en valeur les énormes progrès dont a bénéficié l'historiographie médiévale depuis le début du XX^e siècle, à la fois en ce qui concerne l'étude de la noblesse et du féodalisme, l'histoire du Royaume Latin et l'histoire des femmes.

Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, « La procédure criminelle dans les *Assises de Jérusalem* »

Le *Livre des Assises* de Jean d'Ibelin a été rédigé à un moment décisif dans l'évolution du droit pénal occidental : alors que la procédure inquisitoire était en train de s'imposer dans le reste de l'Occident, Jean d'Ibelin présente une procédure criminelle encore fortement accusatoire. Ce décalage peut être expliqué par le projet d'écriture de l'auteur qui révèle à la fois des enjeux politiques et idéologiques.

Marie-Adélaïde NIELEN, « Les *Lignages d'Outremer*, un texte ou des textes ? »

Texte généalogique, les *Lignages d'Outremer* paraissent hors sujet dans le contexte juridique des *Assises de Jérusalem*. Cet article s'interroge donc sur la

présence de ce texte atypique au sein de ce corpus, les motivations de son intégration, les raisons de la présence ou de l'absence de certaines familles. La coexistence de plusieurs versions, la première étant attribuable à Jean d'Ibelin lui-même, semble traduire la volonté d'une mise à jour, mais est-ce pour des raisons juridiques ou en manière de *memoria* ?